

Éléments possibles d'un accord de partenariat

L'accord de partenariat (mandat) doit inclure les éléments suivants :

1. Nom du partenariat national Halte à la tuberculose
2. Préambule
 - Motivation pour établir un partenariat national Halte à la tuberculose
 - Conditions préalables
3. Une vision commune, un but et des objectifs
4. Représentants de chaque partenaire et leurs rôles respectifs
5. Critères d'adhésion
 - Avantages de chaque partenaire
 - Rôles et responsabilité de chaque partenaire
 - Procédure de candidature et de résiliation
6. Structure de la gouvernance
 - Organes directeurs : composition et fréquence
 - Création d'un secrétariat
7. Principes décisionnels
 - Consensus
 - Si aucun consensus ne peut être atteint, majorité et opposition de veto le cas échéant.
8. Plan opérationnel conjoint (annexe)
9. Dispositions financières

En outre, l'accord de partenariat pourrait également inclure les éléments suivants :

1. Règles pour l'identification visuelle et autres règles pour le profil public du partenariat national Halte à la tuberculose
 - Utilisation d'un logo et d'un site Web
 - Publications
 - Droit d'auteur
 - Porte-parole autorisés
 - Procédure d'autorisation pour les messages publics
2. Procédures pour la responsabilisation, la transparence, et les communications suivies entre : a) les partenaires ; b) les partenaires et leurs mandants ; c) les partenaires et les bénéficiaires des activités du partenariat ; et d) le partenariat et les auditoires publics.
 - Création d'une liste de diffusion
 - Répertoire des partenaires
 - Rapport de situation semestriel (à faire circuler par courrier électronique)
 - Rapport annuel
3. Procédures pour le suivi et la mesure des résultats du partenariat national Halte à la tuberculose
4. Stratégie pour la durabilité du partenariat national Halte à la tuberculose sur le long terme
5. Mécanisme de réclamation pour résoudre les différends
6. Stratégie de retrait